## DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271\*02

Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLAR	RANT
	☑ Personne morale ☑ Personne physique : ☐ Madame ☐ Monsieur
Nom	SCEA LA MARNAIZIERE
	Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique
Forme juridique	Société civile d'exploitation agricole N° SIRET 48182962000014
	Pour une personne morale Le cas échéant
Adresse	LA MARNAISIERE
	N° et voie ou lieu-dit
	Complément d'adresse
	Complément d'adresse  49360 SOMLOIRE
	Code postal Commune
L.	
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère
Téléphone	Portable +33616223740 Fax (facultatif)
Courriel	rancketcorinne@live.fr
Signataire de	e la déclaration (pour une personne morale)
Nom	HERISSET Prénoms FRANCK
Qualité	GERANT
2- INFORM	ATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION
N° SIRET	48182962000014
Enseigne ou no	om usuel du site SCEA LA MARNAIZIERE
Adresse de I	'installation: 🗵 identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)
Si différente :	
	N° et voie ou lieu-dit
	Complément d'adresse
2	
Téléphone	Code postal Commune Portable +33616223740 Fax (facultatif)
Courriel	

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site)	
La SCEA LA MARNAIZIERE élève des oies d'Anjou Label Rouge sous IGP, dans 1 bâtiment existant sur le sommune de SOMLOIRE. Dans le cadre de ce dossier les effecifs passeront de 1440 oies à 2500 places. Un lot d'oies (2500 places) sera élevé chaque année entre le 15 avril et le 15 décembre (8 mois). Les oisil poussinière chauffée. A partir de 2 semaines d'élevage, les oies auront accès à une volière protégée par cela durant environ 1 à 2 semaines. Ensuite elles auront accès à un parcours plein air de 6.25 ha (25 m² pes soirs dans le bâtiment. Des abreuvoirs et des nourrisseurs sont installés à l'intérieur du bâtiment. Le pafin de maintenir une litière saine.	lons arriveront au jour 0 dans la des filets attenante au bâtiment, oar oie). Les oies rentreront tous
Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :	
<ul> <li>une installation classée relevant du régime d'<u>autorisation</u>:</li> </ul>	Oui 🛛 Non
Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modifica (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avinstallations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("conne installation avec les installations existantes.	vis de l'inspection des
une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	Oui Non
une installation classée relevant du régime de <u>déclaration</u> :	🗖 Oui 🛭 Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION	
3-1 CADASTRE ET PLANS	
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : Si oui, préciser les numéros des départements concernés :	Oui Non
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : Si oui, préciser les noms des communes concernées :	☐ Oui⊠ Non
<ul> <li>Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :</li> <li>Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,</li> <li>Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagn descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructi avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enternement.</li> </ul>	l'installation et ions et terrains
1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).	ioo (air piair jaoqa aa
3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE	
La mise en œuvre de l'installation nécessite un <b>permis de construire</b> : Si oui, le déclarant <u>s'engage</u> à déposer sa demande de permis de construire en mêm adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).	Oui Non e temps qu'il

Numéro de a rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime (D ou D
11	2	Elevage de volailles	7500	AE	Þ
		,			
mmentair « équivalent ail du calcul ade médium	es (notamr t », préciser des équivale	nent, pour les rubriques de la nomenclature des ir le détail des calculs) : ent pour la rubrique : Elevage de volailles aductrice, oie : 2500 x 3			
mmentair « équivalent ail du calcul ade médium	es (notamr t », préciser des équivale	nent, pour les rubriques de la nomenclature des ir le détail des calculs) : ent pour la rubrique : Elevage de volailles			
emmentair « équivalent ail du calcul	es (notamr t », préciser des équivale	nent, pour les rubriques de la nomenclature des ir le détail des calculs) : ent pour la rubrique : Elevage de volailles			
mmentair « équivalent ail du calcul nde médium	es (notamr t », préciser des équivale	nent, pour les rubriques de la nomenclature des ir le détail des calculs) : ent pour la rubrique : Elevage de volailles			
mmentair « équivalent ail du calcul ade médium	es (notamr t », préciser des équivale	nent, pour les rubriques de la nomenclature des ir le détail des calculs) : ent pour la rubrique : Elevage de volailles			
mmentair « équivalent ail du calcul ade médium	es (notamr t », préciser des équivale	nent, pour les rubriques de la nomenclature des ir le détail des calculs) : ent pour la rubrique : Elevage de volailles			
mmentair « équivalent ail du calcul ade médium	es (notamr t », préciser des équivale	nent, pour les rubriques de la nomenclature des ir le détail des calculs) : ent pour la rubrique : Elevage de volailles			
mmentair « équivalent ail du calcul ade médium	es (notamr t », préciser des équivale	nent, pour les rubriques de la nomenclature des ir le détail des calculs) : ent pour la rubrique : Elevage de volailles			
mmentair « équivalent ail du calcul ade médium	es (notamr t », préciser des équivale	nent, pour les rubriques de la nomenclature des ir le détail des calculs) : ent pour la rubrique : Elevage de volailles			
mmentair « équivalent ail du calcul ade médium	es (notamr t », préciser des équivale	nent, pour les rubriques de la nomenclature des ir le détail des calculs) : ent pour la rubrique : Elevage de volailles			
mmentair « équivalent ail du calcul nde médium	es (notamr t », préciser des équivale	nent, pour les rubriques de la nomenclature des ir le détail des calculs) : ent pour la rubrique : Elevage de volailles			
mmentair « équivalent ail du calcul nde médium	es (notamr t », préciser des équivale	nent, pour les rubriques de la nomenclature des ir le détail des calculs) : ent pour la rubrique : Elevage de volailles			
mmentair « équivalent ail du calcul nde médium	es (notamr t », préciser des équivale	nent, pour les rubriques de la nomenclature des ir le détail des calculs) : ent pour la rubrique : Elevage de volailles			

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPL	OITATION	
5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISAT EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DE		
a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'	installation classée :	⊠ Oui 🗖 Non
Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement  réseau public de distribution d'eau : milieu naturel (hors forage souterrain) : forage souterrain : de plus de 10 mètres de profondeu autres, préciser :	volume maximum annuel en m³ : volume maximum annuel en m³ : volume maximum annuel en m³ :	480
=		
b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploi	tation de l'installation classée :	☐ Oui 🛛 Non
Si oui, préciser : Origine et nature des eaux résiduaires :		
Si oui, préciser : Origine et nature des eaux résiduaires :		

	s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires	avant rejet, précise
	traitement :	
	volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³	
Autres	commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :	
dage	de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols a	i <b>gricoles 🖾</b> Oui 🖺
récise	r·	
	e et nature des matières épandues	
umier d	oies et fumier de bovins (RSD)	
	,	

Îlots PAC² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prê nom, son numéro PACAGE³ et les numéros d'îlots correspondants) :	teur, préciser son
D49164196, scea la marnaiziere, 1 2 34 7 10 11 12 13 14 501	
Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU <sup>4</sup> ) :	87.87
Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)	9822
A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)	9822
A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)	þ
B1 : dont produite sur l'installation (kg N)	9822
B2 : dont provenant de tiers (kg N)	þ
(A1+A2=Q)	
Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :	7
d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs…) :	🗍 Oui 🛛 Non
Si oui, préciser :	
Origine et nature des rejets :	
	2

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> PAC : Politique agricole commune

<sup>3</sup> Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

<sup>4</sup> SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de ca	eaptation ou de traitement <u>sur site</u> avant rejet, préciser :	
Y		
Autres commentaires sur le	es rejets à l'atmosphère :	
	HETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION	
cadavres des volailles seront stockées dan	s de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préci ins une enceinte réfrigérée, puis dans un bac équarrissage avant le passage de l'é	
CANIM de CHOLET.		
ollecte des déchets par le service	ce public de gestion des déchets :	∃ Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINIS	STRE
Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :	
Prise d'eau sur le réseau incendie public	
Autre (préciser) :	
une reserve d'eau de plus de 120 m3 est existante sur le site à moins	de 200 metres du bâtiment oies
Autres moyens de secours et de protection dont dispose	e le déclarant (préciser) :
n extincteur est en place sur le site	o to deciding (precise)
TO ANTITOTE OF THE PROCESS OF THE SAME	
	ad.

# 6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE <u>TRAITEMENT</u> DE DECHETS en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

oui, préciser : Déchets à traiter		Filière de traitement		Quantités
lature des déchets	Codification déchets	Type de traitement	Codification du traitement	maximales
	-		-	
	1			
	-			
	+			
	-			
	-  -			
	_		+	
	1			
	1 1			
	<del> </del>			
	1 1		1	
	1			
	1		1	
	† <u>†</u>			=======================================
				<u> </u>
mentaires (préciser i	notamment le  ou l	es types d'agréments de	traitement de déch	ets demandés

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Rappel : Les agréments <u>autres</u> que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

7 – NATURA 2000	
<ul> <li>En référence notamment :</li> <li>aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus</li> <li>et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnemen listes locales définies par arrêtés préfectoraux),</li> <li>le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :</li> <li>Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.</li> </ul>	t (liste nationale ou ☐ Oui⊠ Non
8 - PRESCRIPTIONS APPLICABLES	
Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicabl de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement pour l'implantation de l'installation.	
Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : Si oui, joindre votre demande de modification.	□ Oui⊠ Non
Fait à le 31/01/2022	
Signature du déclarant	

ı



### PREUVE DE DEPOT N° A-2-QHEHP6NQ9

### DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

1	CCEA LA MADNAIZIEDE	
	SCEA LA MARNAIZIERE	
	LA MARNAISIERE	
	49360 SOMLOIRE	
Départ	ements concernés :	
Comm	unes concernées :	
₋a mis	e en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :	NON
	<u>Si oui,</u> le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).	TON
Sur le s	site, le déclarant exploite déjà au moins :	
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.	
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement	NON
•	une installation classée relevant du régime de déclaration	NON
Epanda	age de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	OUI
Demar	nde d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).	
e proj	et est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000</u> . En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).	
Demar	nde de modification de certaines prescriptions applicables :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre	

#### Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2111	2	Elevage de volailles	7500	AE	b
		ļ		1	
				-	-
			-	-	
				-	-
				+	-

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :	SCEA LA MARNAIZIERE		

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale	31/01/2022
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges	NON

D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/







